

Lors de l'usage d'une Bicyclette par le licencié,

⇒ Pendant les compétitions, les manifestations et activités de loisirs sportifs, les entrainements collectifs pour autant que ceux-ci soient organisés par la FFC, ses Comités Régionaux et Départementaux, les clubs et plus généralement tous les groupements affiliés, ou autorisés par la FFC et/ou ses Comités Régionaux, et les entrainements individuels, à **l'exclusion de l'usage privé et/ou de loisirs non sportifs.**

En dehors des usages garantis ci-dessus, seule la garantie Responsabilité Civile interviendra et à défaut et/ou en complément de garanties souscrites à titre personnel par le licencié.

Lors de la participation aux activités et manifestations sportives ou non organisées par la FFC, ses comités et clubs,

NATURE	MONTANT DE LA GARANTIE (PAR SINISTRE ET/OU ANNEE D'ASSURANCE)	FRANCHISES
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non confondus DONT	8.000.000 € par sinistre	Néant
. dommages matériels et immatériels consécutifs	1.600.000 € par sinistre	300 € pour les assurés entre eux
. dommages immatériels non consécutifs	800.000 € par sinistre et 1.200.000 € par année d'assurance	1.500 €
Défense pénale et recours	20.000 € par sinistre	Seuil d'intervention 1.000 €